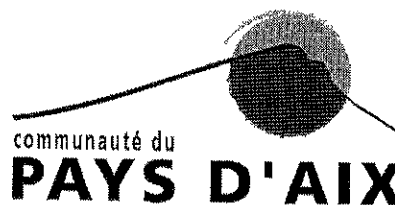


Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130926-2013_B444-DE
Date de télétransmission : 04/10/2013
Date de réception préfecture : 04/10/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2013
PRÉSIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B444

OBJET : Politique culturelle - Dépôt provisoire des collections du Musée Granet dans les locaux de la Direction archéologie de la ville d'Aix-en-Provence - Approbation d'une convention de mise en dépôt

Le 26 septembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 septembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Étaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

Excusé(e)s avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau, donne pouvoir à CHARRIN Philippe - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue, donne pouvoir à MARTIN Richard - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil, donne pouvoir à MARTIN Régis - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à SANGLINE Bruno - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron, donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 26 SEPTEMBRE 2013

Rapporteur : Jean BONFILLON

Thématique : Politique culturelle

Objet : Dépôt provisoire des collections du musée Granet dans les locaux de la Direction archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence – Approbation d'une convention de mise en dépôt

Décision Du Bureau

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé d'approuver la convention de mise en dépôt provisoire de collections du musée Granet dans les locaux de la Direction archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence pour une durée maximale de deux ans.

Exposé des motifs :

En 2007, la Communauté du Pays d'Aix a acquis des locaux pour les réserves du musée Granet. Dans un premier temps un lot a été aménagé pour recevoir les œuvres du musée, c'est ce qui est dénommé « réserves provisoires ». Puis à partir du mois d'octobre 2013, les deux lots restants dénommés « réserves définitives », doivent faire l'objet d'aménagements spécifiques et conformes à la conservation des œuvres. Ces travaux s'étaleront sur 18 mois, mais pendant ce temps, diverses pièces de collection stockées dans les deux derniers lots doivent être entreposées sur un autre site.

Le Centre de Conservation et d'Etudes (CCE) des collections archéologiques de la Ville d'Aix en Provence, dans le cadre des chantiers de collections conduits conjointement avec le Musée Granet, met à la disposition de la C.P.A un espace permettant de stocker ces collections.

En particulier, un ensemble de 45 palettes supportant du lapidaire sera stocké sur des étagères métalliques, soit 50 mètres linéaires de racks à

palettes. Le dépôt de ces collections est provisoire, au maximum de deux ans, ensuite elles réintégreront les espaces des réserves définitives du musée Granet à l'issue de leur aménagement.

Cette convention reprend les termes de la mise en dépôt et une liste des collections déposées, ainsi que le règlement intérieur du CCE de la Ville d'Aix-en-Provence.

Visas

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation au Bureau pour approuver les conventions ;

VU l'avis de la Commission Culture du 11 septembre 2013.

Dispositif

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la convention relative au dépôt provisoire des collections du musée Granet dans les locaux de la direction archéologique de la Ville d'Aix-en-Provence.

AUTORISER Madame le Président ou son représentant, à signer la présente convention et tous les documents afférents

CONVENTION RELATIVE AU DÉPÔT PROVISOIRE DE COLLECTIONS DU MUSÉE
GRANET
DANS LES LOCAUX DE LA DIRECTION ARCHEOLOGIE DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE

Entre :

La Ville d'Aix-en-Provence
Domiciliée Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville, 13616 Aix-en-Provence
Représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI ,
son Maire agissant aux présentes
Ci-après dénommée « La Ville d'Aix-en-Provence » ,

D'une part,

Et

La Communauté du Pays d'Aix,
Domiciliée Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc 13611 Aix-en-Provence,
représentée par Monsieur Jean BONFILLON, Vice Président délégué à la
politique et aux équipements culturels, dûment autorisé à cet effet en
vertu d'un arrêté du Président N°2009/115 du 8 août 2009
Ci-après dénommé "la C.P.A.",

D'autre part,

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de permettre le dépôt provisoire de collections du musée Granet dans les locaux de la Direction archéologie de la Ville d' Aix-en-Provence.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Le Centre de Conservation et d'Etude des collections archéologiques (CCE) est un équipement de la Ville d'Aix-en-Provence, placé sous la responsabilité de sa Direction Archéologie.

Dans le cadre des chantiers de collections conduits conjointement par la Direction Archéologie de la Ville et le musée Granet, la Ville met à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, au sein de ce CCE, un espace permettant de stocker provisoirement certaines collections du musée Granet, en particulier quarante-cinq palettes supportant des collections lapidaires anciennes du musée (cf. liste des collections en annexe 1), dans l'attente de leur réinstallation dans les futures réserves du musée. La présente convention garde en conséquence un caractère précaire.

L'espace mis à disposition consiste principalement dans des emplacements sur des étagères métalliques, soit 50 mètres linéaires de racks à palettes.

ARTICLE 2 – Durée de la convention

L'accueil de ces collections lapidaires est consenti pour une durée maximale de deux ans, soit jusqu'au 30 septembre 2015, soit durant la période prévisionnelle d'aménagement des réserves définitives du musée Granet.

La présente convention prend effet à compter du 30 septembre 2013.

ARTICLE 3- Résiliation Annulation de la convention

L'une ou l'autre des deux parties peut demander, à tout moment, la résiliation de la présente convention. Elle devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet quinze jours après la signature de l'accusé de réception par la partie destinataire.

ARTICLE 4 – Conditions d'utilisation des locaux

Les espaces mis à disposition sont destinés exclusivement au stockage des collections dont l'annexe 1 fournit la liste. L'accès à ces collections par le personnel du musée Granet, est possible à tout moment dans le cadre des horaires d'ouverture du CCE, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable avec le gestionnaire du CCE.

Dans ce cadre, le personnel du musée Granet se doit de respecter le Règlement intérieur du CCE fourni en annexe 2.

ARTICLE 5– Assurances

Dans le cadre des contrats d'assurances détenus par la C.P.A la garantie responsabilité civile est couverte.

La Ville d'Aix-en-Provence devra déclarer sous 48 heures à son assureur ainsi qu'à la Communauté du Pays d'Aix tout sinistre, quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

ARTICLE 6 – Avenants

En cas de modification des clauses de la présente convention souhaitée par l'une ou l'autre des parties, des avenants pourront être établis, autant de fois que nécessaire et feront partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 7 – Tribunal Compétent

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville d'Aix-en-Provence

Pour la Communauté du Pays d'Aix,
Habilité par délibération du 26 09 2013

Madame Maryse Joissains
Maire

Monsieur Jean Bonfillon
Vice- Président délégué à la Politique
et aux équipements culturels

Annexe 1 : Liste des collections qui seront déposées dans le CCE de la Ville d'Aix-en-Provence par le musée Granet.

Annexe 2 : Règlement intérieur du CCE de la Ville d'Aix-en-Provence.

ANNEXE 1 : LISTE DES COLLECTIONS DU MUSEE GRANET
DEPOSEES AU CENTRE DE CONSERVATION ET D'ETUDES
DE LA DIRECTION DE L'ARCHEOLOGIE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

Identification	Lieu de découverte	Date de découverte	Date d'entrée au musée	N° inventaire musée	N° Gibert 1882	N° ILN	N° CAG	N° relevés sur les pièces et les anciens conditionnements
Chapiteau du boulevard de la plate-forme + sac de fragments, marbre blanc	Boulevard de la plate-forme (place Miollis)	1817		999.0.2744	312		328	
Chapiteau corinthien monumental, calcaire	Enclos des Dames du Saint-Sacrement, fouilles Rouard	1843		SN	320			
Vousoir monumental à décor de simpulum, calcaire	Enclos des Dames du Saint-Sacrement, La Seds, fouilles Rouard	1843		999.0.2737	324			
Base de colonne cannelée monumentale (tambour), calcaire				SN				
Bas relief monumental, L'Assomption de la Vierge, XVIIe, calcaire				999.0.3136				palette 504
Base de colonne monumentale, calcaire	Enclos des Dames du Saint-Sacrement, fouilles Rouard	1843		SN	321			
Tambour de colonne cannelée antique, calcaire				SN				
Chapiteau corinthien engagé de pilastre, antique ?, calcaire				999.0.3103				
Sofite, bloc de plafond à caisson, calcaire	Enclos des Dames du Saint-Sacrement		1839	839.3.1	339			
Angle de seuil avec crapaudine rectangulaire, calcaire				SN				palette 63 lot 999.0.3149
Maie de pressoir, protohistorique ou antique, calcaire				SN				palette 63 lot 999.0.3149
Fragment de partie inférieure de colonne, calcaire				SN				palette 63 lot 999.0.3149
Fragment de partie inférieure de colonne, calcaire				SN				palette 63 lot 999.0.3149 à l'encre : [45 ?]222
Dalle fragmentaire à portant des incisions, calcaire				SN				palette 63 lot 999.0.3149
Fragment de colonne engagée ?, calcaire				SN				palette 63 lot 999.0.3149 à l'encre : FA 255 au crayon : TII NE 5
Fragment de dalle + petit morceau détaché, calcaire				SN				palette 63 lot 999.0.3149
Fragment de trumeau à feuillure, époque moderne ?, calcaire				SN				palette 63 lot 999.0.3149
Petit fragment indéterminé, calcaire				SN				palette 63 lot 999.0.3149 à l'encre : P [ou F ?]A 130
Fragment indéterminé ovoïde, calcaire				SN				palette 63 lot 999.0.3149
Tête et torse de jeune éphèbe + tête désolidarisée (goujon), dans une calice, calcaire	Saint-Sauveur ?	1854 ?	1803	903.6.26				palette 617 étiquette 999.0.3168
Inscription latine "A Gratus", calcaire	Hôtel de Valbelle, rue Mignet		1867	999.0.3169	129	238		palette 75
Cippe à inscription latine "A Victorinus", calcaire	Cours Gambetta, couvent des Augustins déchaussés	1840	1916	916.1.1		37	246	
Cippe à sommet arrondi épigraphié "A Aurelia", calcaire	entre Le Rove et Gignac	vers 1870	1880	881.3.1	2011			
Autel aux mânes fragmentaire à inscription latine, partie centrale, marbre (cf. 999.0.2708.1)	Aix, lieu-dit de Saint Pons	1903	1821	999.0.2708.1	130	97		
Autel aux mânes fragmentaire à inscription latine et décor d'arabuste habité d'oiseaux, partie gauche, marbre (cf. 999.0.2708.2)	Aix, lieu-dit de Saint Pons	1903	vers 1904 pour la partie gauche	999.0.2708.2		97		

ANNEXE 1 : LISTE DES COLLECTIONS DU MUSEE GRANET
DEPOSEES AU CENTRE DE CONSERVATION ET D'ETUDES
DE LA DIRECTION DE L'ARCHEOLOGIE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

Identification	Lieu de découverte	Date de découverte	Date d'entrée au musée	N° inventaire musée	N° Gibert 1892	N° ILN	N° CAG	N° relevée sur les pièces et les anciens conditionnements
Inscription latine "A Sextus Acutius", calcaire	Tour des Cordeliers, puis transportée à l'Hotel de Ville au XVIIe		1833	999.0.2732	112	27		
Cippe épigraphiée de Cornelia Eutychia, calcaire + socle métallique (2012)			1821	821.1.86	137	57		
Inscription latine "A Firme", calcaire	Couvent des Minimes ?		1821	821.1.85	124	58		
Inscription latine "A Sextus Aemilius Paulus", calcaire			1821	821.1.84	120	43		
Inscription latine "A Mercure, Priscilla", calcaire			1821	821.1.78	108	11		
Inscription latine "Pompela Compse", calcaire			1821	821.1.92	125	83		
Inscription latine "Verax Antenoris", calcaire			après 1938	999.0.495		240		palette 55
Inscription latine "A Cornelius"			1821	821.1.87	123			
Inscription latine "A Sextus Calavius Pastor", calcaire (deux parties assemblées à goujons)	Inconnu		avant 1882	999.0.2730	117	34		
Clef de voûte du chœur de l'église du couvent des Carmes, décor de blason à motifs de coquilles, calcaire			1848	848.2.1	821			palette 540 palette 538 ancien numéro 999.0.3129
Piédouche ? Support de meule ? Element de periantherion ? basalte			1821	999.0.3147	341			palette 62
Fragment d'arcature aveugle gothique, calcaire				999.0.690				palette 62 ancien lot de 3 pièces 999.0.3148
Bloc d'architecture avec partie de colonnette d'angle et son chapiteau, médiéval, calcaire				999.0.829				palette 62 ancien lot de 3 pièces 999.0.3148
Bloc quadrangulaire portant un décor sculpté en bas relief de feuilles d'ierre, calcaire				999.0.688				palette 62 ancien lot de 3 pièces 999.0.3148
Fragment de blason aux armes de la famille Gallifet, partie inférieure, calcaire	Pont de Béraud			999.0.3118				
Blason aux armes de J.C. Viary, calcaire	façade de Saint-Jean-de-Malte ?			999.0.960				
Piédouche en marbre noir			1860	piédouche du 860.1.808	755			
Hercule étouffant Antée, ronde bossa, XVIe, marbre			1863	863.1.6	730			
Base de colonne en marbre blanc, original	cf baldaquin de la chapelle des Carmélites, avec colonnes en marbre rose			999.0.3131.1				palette 59
Base de colonne en marbre blanc, original	cf baldaquin de la chapelle des Carmélites, avec colonnes en marbre rose			999.0.3131.2				palette 59
Base de colonne en marbre blanc, moderne ?	cf baldaquin de la chapelle des Carmélites, avec colonnes en marbre rose			SN				
Base de colonne en marbre blanc, moderne ?	cf baldaquin de la chapelle des Carmélites, avec colonnes en marbre rose			SN				
Base de colonne en marbre blanc, moderne ?	cf baldaquin de la chapelle des Carmélites, avec colonnes en marbre rose			SN				
Tambour de colonne, partie inférieure, marbre rose	cf baldaquin de la chapelle des Carmélites, avec colonnes en marbre rose			SN				
Tambour de colonne, partie inférieure, marbre rose	cf baldaquin de la chapelle des Carmélites, avec colonnes en marbre rose			SN				
Base de colonne en marbre blanc, moderne ?, avec tambour inférieur d' colonne solidaire, marbre rose	cf baldaquin de la chapelle des Carmélites, avec colonnes en marbre rose			SN				

ANNEXE 1 : LISTE DES COLLECTIONS DU MUSEE GRANET
DEPOSEES AU CENTRE DE CONSERVATION ET D'ETUDES
DE LA DIRECTION DE L'ARCHEOLOGIE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

Identification	Lieu de découverte	Date de découverte	Date d'entrée au musée	N° inventaire musée	N° Gilbert 1882	N° ILN	N° CAG	N° relevés sur les pièces et les anciens conditionnements
Base de colonne en marbre blanc, moderne ?, avec tambour inférieur d colonne solidaire, marbre rose	cf baldaquin de la chapelle des Carmélites, avec colonnes en marbre rose			SN				
Base de colonne en marbre blanc, moderne ?, avec tambour inférieur d colonne solidaire, marbre rose	cf baldaquin de la chapelle des Carmélites, avec colonnes en marbre rose			SN				
Tambour de colonne, partie inférieure, marbre rose	cf baldaquin de la chapelle des Carmélites, avec colonnes en marbre rose			SN				
Chapiteau corinthien + trois volutes d'angle détachées, calcaire fin	cf baldaquin de la chapelle des Carmélites, avec colonnes en marbre rose			SN				
Chapiteau corinthien + un fragment détaché, calcaire fin	cf baldaquin de la chapelle des Carmélites, avec colonnes en marbre rose			SN				
Chapiteau corinthien, calcaire fin	cf baldaquin de la chapelle des Carmélites, avec colonnes en marbre rose			SN				
Chapiteau corinthien + sac de fragments provenant des chapiteaux de cette série, calcaire fin	cf baldaquin de la chapelle des Carmélites, avec colonnes en marbre rose			SN				palette 579
Chapiteau corinthien, calcaire fin	cf baldaquin de la chapelle des Carmélites, avec colonnes en marbre rose			SN				
Chapiteau corinthien + crosse d'angle détachée + fragment de feuille d'acanthé d'angle détaché, calcaire fin	cf baldaquin de la chapelle des Carmélites, avec colonnes en marbre rose			SN				
Petit fragment d'angle mouluré, calcaire				SN				
Buste de jeune femme en marbre blanc			1860	860.1.737	239			
Lot de tuiles antiques	Inconnue			SN				
Mosaïque représentant un oiseau (pie) sur une branche d'arbre, repolée - N/B	Italie		1860	SN	370			
Un fragment d'opus spicatum	Les Thermes	1860		SN	348			
Un coffre en plomb (capsa) avec couvercle sans ossements ni urne en verre	provenance inconnue		1821	821.1.115a	1313			
Un coffre en plomb (capsa) sans couvercle sans ossements ni urne en verre	provenance inconnue		1821	821.1.115b	1314			
Un coffre en plomb (capsa) avec couvercle sans ossements ni urne en verre	provenance inconnue		1821	821.1.115c	1315			
Une amphore complète, mais et recollée	provenance inconnue probablement sous-marine (présence de concrétions marines)			SN				
Une amphore , out cassé, très concrétionnée	provenance inconnue probablement sous-marine (présence de concrétions marines)			999.0.2290				
Une amphore entière, concrétionnée	provenance inconnue probablement sous-marine (présence de concrétions marines)			999.0.2291				
Une amphore entière	provenance inconnue probablement sous-marine (présence de concrétions marines)			SN				
Une amphore entière	provenance inconnue probablement sous-marine (présence de concrétions marines)			SN				

ANNEXE 1 : LISTE DES COLLECTIONS DU MUSÉE GRANET
DEPOSEES AU CENTRE DE CONSERVATION ET D'ETUDES
DE LA DIRECTION DE L'ARCHEOLOGIE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

Identification	Lieu de découverte	Date de découverte	Date d'entrée au musée	N° inventaire musée	N° Gilbert 1882	N° ILN	N° CAG	N° relevés sur les pièces et les anciens conditionnements
Une amphore entière, concrétionnée	provenance inconnue probablement sous-marine (présence de concrétions marines)			999.0.2294				étiquette "Réserve Moulin"
Une amphore entière, concrétionnée	provenance inconnue probablement sous-marine (présence de concrétions marines)			999.0.2295				
Une amphore, une anse cassée, sans concrétions, poissée	provenance inconnue			999.0.2296				
Une amphore entière, sans concrétions avec opercule	provenance inconnue			999.0.2297				
Une amphore entière, concrétionnée	provenance inconnue probablement sous-marine (présence de concrétions marines)			999.0.2298				
Une amphore, cul cassé, très concrétionnée	provenance inconnue probablement sous-marine (présence de concrétions marines)			999.0.2299				
Une amphore entière, très concrétionnée	provenance inconnue probablement sous-marine (présence de concrétions marines)			999.0.2300				étiquette "Réserve Moulin"
Une amphore entière, sans concrétions	provenance inconnue			999.0.2301				
Collection Cheylan Lot d'une dizaine de bacs gerbables (fragments de vaisselle et surtout de dolium)	Pierredon, Egulles	années 1970		SN				
Importants lots comprenant de nombreuses collections (fouilles Pouyet Grubert...)	diverses communes de la CPA	années 1950-1980		SN				
Ossements humains	Caves Musée Granet (liés à église Saint Jean de Malte ?)	1975		SN				
Mosaïque à la Pintade	Aire du Chapitre	1842	1842	SN	369			

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES
DEPARTEMENT DES BATIMENTS ET GRANDS EQUIPEMENTS

DIRECTION ARCHEOLOGIE

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE CONSERVATION ET D'ETUDE

Le Centre de Conservation et d'Etude des collections archéologiques de la ville d'Aix-en-Provence est réparti sur deux sites de la base du Centre Technique Municipal de la Ville, quartier de Barrida CD 9, à Aix-en-Provence : Barrida 1 (CTM), Barrida 2 (ancien Champ de Foire).

Toutes les personnes autorisées à entrer et à travailler dans ces deux structures municipales devront se conformer strictement aux dispositions visées dans le présent règlement intérieur.

Titre 1 -- Dispositions générales

Article 1. Objet et champ d'application

1.1 Ce règlement fixe les mesures particulières applicables à l'intérieur du centre de Conservation et d'Etude de la Ville d'Aix-en-Provence. Il s'inscrit dans le règlement général de travail, hygiène et sécurité de la Ville d'Aix-en-Provence, annexé au présent document.

1.2. Il s'applique à l'ensemble des personnels ou personnes présents dans le CCE, ses responsables étant chargés de veiller à son application.

Titre 2 - Règles relatives à l'organisation du travail et à la discipline

Article 2. Conditions d'accès

2.1. Horaires : les bâtiments sont accessibles en présence des gestionnaires, aux horaires suivants :
- de 8 H à 12 H et de 13H30 à 17H du lundi au vendredi, sauf les jours chômés et fériés.

2.2. Stationnement : un parc de stationnement est réservé à l'usage des personnes extérieures à la Ville.

2.3. Toute personne étrangère à la Direction Archéologie et devant circuler ou travailler à l'intérieur du CCE, est tenue de signer un registre d'entrée.

2.4. Les bâtiments étant sous alarme, l'accès au Centre de Conservation et d'Etude de la Direction Archéologie est contrôlé et enregistré par un PC Sécurité. Les badges sont nominatifs et leur utilisation entraîne de ce fait la responsabilité de leur détenteur.

Les clefs et badges des bâtiments et des alarmes ne peuvent être utilisés que par les agents du service. Ils ne pourront en aucun cas être dupliqués à l'attention de personnes extérieures ni leur être confiés, même à titre temporaire.

Article 3. Gestion des accès aux sites de Barrida 1 et de Barrida 2

3.1. Barrida 1

A l'intérieur du site de Barrida 1, l'accès aux différents locaux doit rester libre. Seul l'accès aux espaces de stockage de la petite logistique et des archives sont réglementés.

3.2. Barrida 2

L'accès aux différents locaux du Centre de Conservation et d'Etude de Barrida 2 est soumis à différents niveaux de contrôle. Les utilisateurs doivent se conformer aux protocoles de gestion du site.

- Espaces : Technique et Logistique

Ces espaces sont placés sous la responsabilité du logisticien et sont en accès contrôlé.

- Espaces : Administratif/Etude

Ces espaces sont en accès contrôlé.

Pour les personnes extérieures accueillies dans le CCE à titre temporaire, l'accès se fera sur demande d'autorisation. Les gestionnaires du CCE tiendront à jour un registre des personnes autorisées. Ce registre devra stipuler l'objet de la recherche et les collections consultées. Il sera paraphé par le visiteur.

Les utilisateurs doivent se conformer aux protocoles de gestion et de conditionnement du dépôt.

- Espace : Réserves archéologiques

L'accès à cet espace est sécurisé et contrôlé.

A titre exceptionnel, des autorisations pourront être données à des chercheurs pour pénétrer dans les réserves. Ces autorisations relèvent de la compétence du directeur ou du gestionnaire des collections municipales. L'accès à ces réserves se fait en présence du responsable de la Direction Archéologie ou du gestionnaire du site de Barrida 2.

Article 4. Utilisation du matériel

4.1. Tous les utilisateurs du CCE sont tenus de conserver en bon état, d'une façon générale, tout le matériel qui est mis à leur disposition en vue de l'exécution des tâches qui leurs sont confiées ou des travaux qu'ils ont souhaité engager. Ils ne doivent pas utiliser ce matériel à d'autres fins et notamment à des fins personnelles. En ce qui concerne l'utilisation des ordinateurs mis à disposition des usagers, elle devra se conformer aux règles relatives à la charte Internet de la Ville.

4.2. Il est interdit d'emporter des objets et matériels appartenant à la Collectivité.

4.3. Il est interdit aux personnes non habilitées de conduire les engins de manutention. Le nom des personnes habilitées et la date de leur habilitation sont affichés dans l'entrée, en rez-de-chaussée, sur un panneau destiné à cet effet.

Article 5. Accident de service

5.1. Pour les agents de la Collectivité, se conformer à l'article 6 du règlement de travail, hygiène et sécurité de la Ville d'Aix-en-Provence. Ce dernier est consultable sur les deux sites de Barrida 1 et 2.

5.2. Pour les usagers occasionnels, non rémunérés par la Ville d'Aix-en-Provence, les modalités de prise en charge d'accidents de service sont précisées par voie de convention.

Article 5. Registre d'Observation Hygiène et Sécurité

Dans chacun des deux locaux constituant le CCE, un registre d'Observation Hygiène et Sécurité est mis à la disposition des agents afin d'y consigner toutes les observations ou suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Sur le site de Barrida 1, ce registre se trouve dans le secrétariat

Sur le site de Barrida 2, ce registre se trouve sur un pupitre, dans la salle de traitement des mobiliers archéologiques située en rez-de-chaussée (salle 1).

Le Directeur a la responsabilité de veiller au suivi des observations et d'en assurer la transmission au service hygiène et sécurité.

Titre 3 – Règles relatives à l'hygiène et à la sécurité

Article 6. Hygiène

6.1. Les agents ayant des activités nécessitant une tenue de travail, sont tenus de la porter.

6.2. Des douches sont mises à disposition des personnes effectuant un travail salissant. Les utilisateurs doivent les laisser en parfait état de propreté. Aucune affaire personnelle ne doit être laissée dans les espaces partagés.

6.3. Les armoires individuelles verrouillées mises à disposition des personnels pour y déposer leurs vêtements ou objets personnels, ne peuvent être utilisées que pour cet usage. Elles doivent être maintenues propres par leurs détenteurs.

Ces armoires individuelles sont vidées et nettoyées par leur utilisateur au moment de son départ. Les affaires laissées ne seront pas conservées.

6.4. Il est interdit aux agents de prendre leur repas sur leur poste de travail. Ils doivent utiliser les espaces mis à leur disposition à cet effet et les laisser en parfait état de propreté. Ils doivent notamment entretenir les matériels utilisés (réfrigérateur, four micro-ondes, four, évier, table). Les tables et les éviers sont laissés propres après chaque repas et les sols nettoyés. La vaisselle doit être nettoyée et rangée dans les placards ad hoc après chaque utilisation. Aucune nourriture ne doit traîner sur les tables.

6.5. La Ville d'Aix-en-Provence assure l'entretien courant des locaux. En revanche les utilisateurs ont à charge, après chaque utilisation, l'entretien suivant :

- dans les espaces de traitement des collections : nettoyage des instruments et matériels utilisés ; les lieux doivent être laissés propres.
- salles d'étude : nettoyage des tables, rangement des collections, des matériels et de la documentation utilisés.

En ligne générale, il est demandé aux usagers de ne pas stocker d'affaires personnelles dans les lieux de travail partagés.

Article 7 – Substances psycho-actives

Se conformer à l'article 10 du règlement de travail, hygiène et sécurité de la Ville d'Aix-en-Provence.

Article 8 – Sécurité

Se conformer à l'article 11 du règlement de travail, hygiène et sécurité de la Ville d'Aix-en-Provence.

Article 9 – Respect de la dignité et sanctions

Se conformer aux articles 12 et 13 du règlement de travail, hygiène et sécurité de la Ville d'Aix-en-Provence.

Titre 4 – Règles relatives à la consultation des collections et de la documentation

Article 10. Consultation des collections

10.1. Les chercheurs désirant travailler sur les collections conservées dans le Centre de Conservation et d'Etude devront en demander au préalable, par écrit, l'autorisation au directeur de la Direction Archéologie. Dans le cas de collections en indivision, une copie de l'autorisation sera transmise pour information au Conservateur Régional de l'Archéologie et aux personnes ou entités également propriétaires des collections.

Les responsables scientifiques des opérations d'où ces collections sont issues, seront informés des demandes d'étude.

10.2. L'accès aux collections nécessite une demande préalable de rendez-vous. Il est contrôlé par le gestionnaire du Centre de Conservation et d'Etude.

10.3. L'accueil d'une équipe en post-fouille nécessite une convention entre sa structure de rattachement et la Ville d'Aix-en-Provence.

10.4. Les chercheurs accueillis dans le CCE doivent se conformer au protocole de gestion et aux protocoles de conservation, de conditionnement et de rangement en vigueur dans le bâtiment (voir règlements afférents)

10.5. Le gestionnaire du CCE a compétence pour prendre toutes mesures y compris d'expulsion des tiers afin de garantir une parfaite conservation des collections.

Article 11. Consultation de la documentation

11.1. Elle est libre en ce qui concerne la bibliothèque. Cette dernière n'est pas ouverte au prêt, mais seulement à la consultation sur place. Il est donc interdit d'emporter des ouvrages pour étude, sans autorisation spéciale du Directeur de la Direction Archéologie. Exceptionnel, l'emprunt ne peut excéder un week-end et doit être signalé sur le registre de sortie.

11.2. Il est demandé aux usagers de la bibliothèque de signaler les ouvrages sortis des rayonnages pour étude, par des fantômes. Ces derniers doivent préciser le titre et la cote de l'ouvrage, le nom de l'emprunteur et la date de sortie du rayonnage ; ils doivent être placés à l'emplacement de l'ouvrage sorti et enlevés au moment de la remise en place de ce dernier.

11.2. La consultation des rapports finaux d'opération se fait dans les mêmes conditions qu'au Service Régional de l'Archéologie de PACA : inscription sur une fiche CERFA du nom du consultant, des documents consultés et de l'objet de la consultation. Une copie de cette fiche est adressée au Service Régional de l'Archéologie.

11.3. L'accès aux archives, tant administratives que techniques ou scientifiques, est en revanche strictement contrôlé et ne peut s'effectuer que sous le contrôle du responsable de la documentation et, pour certains documents, avec l'autorisation du responsable de la Direction Archéologie.

Article 12. Exploitation de la documentation photographique ou graphique

L'exploitation de la documentation constituée ou conservée dans les locaux de la Direction Archéologie, à des fins de publication, d'exposition ou autre, doit respecter les règles suivantes.

En ce qui concerne la documentation produite par les agents de la Direction Archéologie :

- demande d'autorisation auprès du responsable de la Direction Archéologie, précisant les motifs de la demande ;
- mention du nom du photographe et de la Ville d'Aix-en-Provence avec ®

La Ville d'Aix-en-Provence se réserve le droit de facturer éventuellement des droits de reproduction.

En ce qui concerne la documentation produite par des personnes étrangères à la Ville d'Aix-en-Provence, il revient au demandeur de prendre leur attache et de produire un document certifiant leur autorisation.

OBJET : Politique culturelle - Dépôt provisoire des collections du Musée Granet dans les locaux de la Direction archéologie de la ville d'Aix-en-Provence - Approbation d'une convention de mise en dépôt

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



03 OCT. 2013